

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-12840/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Venelles - Site Les Logissons 2
39152

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Venelles et la Métropole ont signé la convention d'anticipation foncière « Les Logissons 2 » le 29 décembre 2017 afin de maintenir une veille sur la zone mixte (activités économiques, services et équipements publics et logements selon les secteurs) comprise entre deux secteurs d'urbanisation plus traditionnelle : le village et le quartier des Logissons.

La maîtrise foncière réalisée par l'EPF, parallèlement à l'avancée des réflexions sur le projet urbain menées par la commune et la Métropole, ont conduit, en 2019, à poursuivre ce partenariat conventionnel au travers de deux contractualisations différentes :

1/ la création d'une Convention d'Intervention Foncière appelée « Venelles Sud », destinée à intensifier l'action foncière, initialement engagée sur l'ensemble du périmètre des Logissons 2, plus spécifiquement sur un certain nombre de secteurs prioritaires,

2/ le maintien de la Convention d'Anticipation Foncière dite « Les Logissons 2 » avec, par avenant n°1, la réduction du périmètre en cohérence avec la couverture territoriale de la nouvelle CIF Venelles Sud et la réduction du montant financier.

Aujourd'hui, la convention CIF Venelles Sud est prolongée, par avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre à l'EPF de poursuivre ses acquisitions foncières tout autant que les cessions en cours sur les périmètres prioritaires.

La CAF Logissons 2 étant destinée à maintenir une veille foncière pouvant permettre de constituer de nouveaux périmètres opérationnels pour la CIF Venelles Sud, il est nécessaire de prolonger la durée de la présente convention en cohérence, soit de 3 ans supplémentaires.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 039-2954/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'anticipation foncière avec l'EPF PACA et la commune de Venelles sur le site Les Logissons 2 ;

- La délibération n° URB 004-5866/19/BM du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière conclue avec l'EPF et la commune de Venelles sur le site Les Logissons 2.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prolonger la convention pour permettre de maintenir la veille foncière sur le site « Les Logissons 2 ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA sur le site « Les Logissons 2 » ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY